



LE CONSEIL GENERAL

DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Le plan spécial « Le Corbusier », composé des documents suivants :

- Un règlement
- Un plan d'implantation et un plan des altitudes maximales
- Un plan d'équipement
- Un plan d'alignement
- Un rapport justificatif

est adopté.

Article 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

La Chaux-de-Fonds, le 25 septembre 2007

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente
Katia Babey Falce

Le secrétaire
Pierre-André Monnard